

**CONSEIL DES COMMISSAIRES****PROVINCE DE QUÉBEC  
LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil des commissaires** qui s'est tenue à la cafétéria de la Polyvalente des Rivières, 16A, 5<sup>e</sup> Avenue, Forestville, le mardi 16 septembre 2014, à compter de 19 h 30.

**PRÉSENCES**

Mme Diane Arsenault-Lirette	M. Doris Clavette
Mme Ginette Côté	Mme Sylvie Dufour
Mme Nadine Gagné	M. Marc Gauthier
M. Bernard Girard	Mme Nicole D. Larouche
M. Claude Lavoie	Mme Louise Hovington
Mme Kathya Maloney	M. Dominique Tremblay
Mme Gladys Tremblay	Mme Marie-France Tremblay
M. Normand Tremblay	

M. Alain Ouellet, directeur général  
Mme Manon Couturier, directrice, services éducatifs  
Mme Nadine Desrosiers, directrice des ressources humaines et matérielles  
Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport  
Mme Chantal Gagnon, directrice des ressources financières  
Mme Lisette Marin, secrétaire  
Mme Patricia Lavoie, agente aux communications

**ABSENCES**

M. Serge Desbiens  
Mme Carole Deschênes  
M. Michel Lévesque  
Mme Reina Savoie Jourdain

**1. Ouverture de la réunion**

La présidente, Mme Ginette Côté, procède à l'ouverture de l'assemblée, à la vérification des présences et souhaite la bienvenue à tous les membres, il est alors 19 h 30.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 août 2014**

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente séance, du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014.

C-14-016

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014 soit adopté tel que rédigé.

**3. Inscription des questions diverses**

13.1 Transport scolaire - école Jean-Paul II

**4. Acceptation de l'ordre du jour**

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente assemblée, de l'ordre du jour de cette séance ordinaire.

C-14-017

EN CONSÉQUENCE, M. Normand Tremblay propose et il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point des questions diverses ouvert ;

QUE l'ordre du jour soit le suivant :

**ORDRE DU JOUR****1. Ouverture de la réunion****2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 août 2014****3. INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES****4. Acceptation de l'ordre du jour****5. SERVICES ÉDUCATIFS**

5.1 Priorités des services éducatifs

5.2 Colloque - suivi

**6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Mouvement de personne

**7. SERVICES INFORMATIQUES**

7.1 \_\_\_\_\_

**8. SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

8.1 Bilan financier provisoire 2013-2014

8.2 Plan de redressement

8.3 Régime d'emprunt 2014-2015

**9. SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

9.1 Dépassements des coûts

**10. SERVICE DU TRANSPORT**

10.1 État de situation

**11. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- 11.1 Première séance après élections
- 11.2 Élections scolaires

**12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 12.1 Entente avec le Pavillon Richelieu
- 12.2 ACSCN
- 12.3 Partenariat avec le Cameroun
- 12.4 Mot du directeur général

**13. Questions diverses**

- 13.1 Transport scolaire – école Jean-Paul II

**14. Période de questions****15. Levée de l'assemblée****5. SERVICES ÉDUCATIFS****5.1 Priorités des services éducatifs**

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, présente aux membres du conseil les priorités en lien avec le plan stratégique de la commission scolaire et les moyens rattachés à ces projets afin d'atteindre les objectifs visés.

**5.2 Colloque - suivi**

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, fait un retour sur le colloque pédagogique qui a eu lieu le 26 août dernier.

Les commentaires sont très positifs et la majorité des participants ont répondu positivement pour la tenue d'un colloque aux deux ans.

Mme Couturier remercie les commissaires qui ont participé à cet événement.

Mme Couturier souligne aussi l'excellente collaboration de l'équipe informatique et celle des concierges de la polyvalente des Baies ainsi que le travail des jeunes de l'option internationale.

**6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES****6.1 Mouvement de personne**

Mme Nadine Desrosiers, directrice des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil qu'en vertu de la convention collective des employés de soutien, il y a lieu de procéder à une fin d'emploi pour incapacité.

C-14-018 Mme Louise Hovington propose et il est résolu unanimement de procéder à la fin d'emploi pour incapacité de l'employé portant le numéro NR14-15-001.

## 7. SERVICES INFORMATIQUES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

## 8. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 8.1 Bilan financier provisoire 2013-2014

M. Alain Ouellet, directeur général, précise aux membres du conseil que normalement, le bilan financier est présenté en octobre mais qu'en raison des élections scolaires c'est un bilan provisoire qui sera présenté.

Mme Chantal Gagnon, directrice des ressources financières, présente le bilan qui affiche un déficit d'environ 1 M \$.

### 8.2 Plan de redressement

Mme Chantal Gagnon, directrice des ressources financières, présente le plan de redressement qui doit être transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de leur autorisation d'adopter un budget déficitaire.

CONSIDÉRANT le budget déficitaire de 1 585 927 \$ adopté le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un plan de redressement sur 3 ans qui nous permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le plan présenté est conforme aux exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

C-14-019 M. Claude Lavoie propose et il est résolu unanimement que le plan de redressement sur trois ans soit adopté tel que présenté.

### 8.3 Régime d'emprunt

#### RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de l'Estuaire (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 466 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ( le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

C-14-020

M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 466 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou

auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant

pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations

s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;



- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général	Monsieur Alain Ouellet
Ou la présidente	Madame Ginette Côté
Ou la directrice générale adjointe	Madame Nadine Desrosiers
Ou le vice-président	Monsieur Bernard Girard
Ou la secrétaire générale	Madame Chantal Giguère

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

## **9. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **9.1 Dépassements des coûts**

Mme Nadine Desrosiers, directrice des services des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires au projet de réfection du stationnement à l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil ont été nécessaires en raison d'une problématique au niveau d'un drain et d'une membrane découverte au moment de creuser pour les travaux. Cette situation a donc entraîné un dépassement de coût de plus de 10 % devant être approuvé par l'assemblée.

C-14-021

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement d'approuver le dépassement de coûts de plus de 10 % du montant initial suite au projet de réfection du stationnement de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil à Longue-Rive.

## **10. SERVICE DU TRANSPORT**

### **10.1 État de situation**

La secrétaire générale et responsable du transport, Mme Chantal Giguère, informe les membres du conseil sur le déroulement de la rentrée scolaire au niveau du transport.

Le traitement des places vacantes et des demandes de 2<sup>e</sup> adresse fut complété le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Un nombre de 3215 élèves seront transportés sur le territoire de la commission scolaire et 90 % d'entre eux sont des jeunes admissibles au transport alors que le reste bénéficient de places vacantes.

## **11. SECÉTARIAT GÉNÉRAL**

### **11.1 Première séance après élections**

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, informe les membres du conseil, que la première séance du nouveau conseil des commissaires doit se tenir dans les quinze jours suivant le scrutin général.

Il est donc convenu que la première séance du conseil des commissaires soit tenue le 11 novembre 2014.

C-14-022

Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement que la première séance du conseil après l'élection soit tenue le 11 novembre 2014.

## 11.2 Élections scolaires

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport présente un document sur les modifications apportées au calendrier des formations proposé par le Directeur général des élections.

## 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 12.1 Entente avec le Pavillon Richelieu

M. Alain Ouellet, directeur général, informe les membres du conseil qu'une entente de prêt de locaux a été convenue avec le Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord pour le Pavillon Richelieu en cas d'évacuation d'urgence.

C-14-023

M. Doris Clavette propose et il est résolu unanimement d'entériner la décision du directeur général et de l'autoriser à signer l'entente.

### 12.2 ACSCN

La présidente, Mme Ginette Côté, fait un retour sur le colloque de l'Association des commissions scolaires qui a eu lieu à Sept-Iles les 5 et 6 septembre dernier.

Les membres du conseil présents à ce colloque s'entendent pour dire que c'est une véritable réussite tant au niveau du contenu des conférences et formations que sur l'aménagement du temps pendant la fin de semaine.

Mme Côté précise qu'une lettre de félicitations pour l'organisation de ce colloque sera transmise à Mme Lucy De Mendonça en charge de l'organisation.

### 12.3 Partenariat avec le Cameroun

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres qu'un projet initié par M. Michel Savard, directeur de la formation professionnelle pour le développement d'une génératrice à biomasse intéresse une délégation du Cameroun en quête d'autonomie sur le plan de l'électricité.

Cette délégation est intéressée à acheter ces génératrices mais aussi recevoir de la formation, qui serait donnée par le service aux entreprises, pour pouvoir faire les entretiens nécessaires et assurer l'autonomie des équipements acquis et la pérennité.

C-14-024

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement d'autoriser M. Michel Savard à signer un protocole d'accord de partenariat qui identifie la Commission scolaire de l'Estuaire comme responsable de la formation en lien avec les projets du consortium formé d'entreprises de la région et de la délégation du Cameroun, lesquels projets feront l'objet de

contrats de formation distincts précisant diverses modalités, dont l'encadrement pédagogique et les coûts associés.

#### **12.4 Mot du directeur général**

Le directeur général, M. Alain Ouellet, fait une petite rétrospective des sept dernières années de collaboration avec les membres du conseil des commissaires, étant donné les élections scolaires qui auront lieu le 2 novembre prochain.

M. Ouellet remercie très sincèrement les membres du conseil pour leur étroite collaboration tout au long de ces années.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

#### **13.1 Transport scolaire – école Jean-Paul II**

Mme Diane Arsenault-Lirette s'informe si le paiement pour le transport scolaire a été fait par l'école Jean-Paul II.

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres du conseil que le solde dû au 30 juin 2014 est payé.

### **14. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune question de la part des membres.

### **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

C-14-025

Mme Nicole D. Larouche propose et il est résolu unanimement que l'assemblée soit levée, il est alors 20 h 35.

---

Présidente

---

Secrétaire générale